

# ARRÊTE N° 39/2012

COMMUNE de FRAIZE



République Française  
Département des Vosges

Arrondissement de  
Saint-Dié-des-Vosges

## Déviation de la circulation sur la RD 415 et la RD 23 lors des marchés hebdomadaires en agglomération de Fraize.

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU l'arrêté municipal 125/06 en date du 13 octobre 2006 fixant les horaires d'interdiction de circulation dans la rue du Maréchal De Lattre De Tassigny pendant le marché hebdomadaire,

VU le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dié,

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général des Vosges,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la COB de Gendarmerie de Fraize-Corcieux,

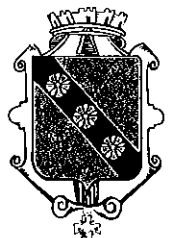
**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement du marché hebdomadaire chaque vendredi matin et des marchés semi nocturnes les mercredis en juillet et août sur la Route Départementale 23 dénommée rue du Maréchal De Lattre De Tassigny, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**CONSIDERANT** que les véhicules pour lesquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que la section concernée par la réglementation est située en agglomération ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Lors du déroulement du marché hebdomadaire chaque vendredi matin de 06h30 à 14h00 et des marchés semi nocturnes les mercredis en juillet et août de 17h00 à 23h30, **la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens**, sur la portion de la RD 23 dénommée rue du Maréchal De Lattre De Tassigny, depuis le carrefour avec la RD 415 jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise et la rue de la Costelle. ... / ...



**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens par :

**RD 415 (rue Eugène Mathis) - Rue du Pont De La Forge - Rue de l'Eglise**

**ARTICLE 3** : Pendant la période de restriction et de déviation, le stationnement sera interdit rue du Pont De La Forge, côté PAIR, afin de faciliter la fluidité du trafic.

**ARTICLE 4** : Les signalisations de restriction et de déviation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. Elle sera mise en place, entretenue et surveillée par les organisateurs des manifestations.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 7** : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Mme la Préfète des Vosges
- Mr le Sous-préfet de Saint-Dié
- Mr le Président du Conseil général des Vosges
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Commandant de la COB de gendarmerie de Fraize-Corcieux
- M. le Policier Municipal

FRAIZE, le 12 novembre 2012  
Le Maire, **Daniel PAIRIS**

